

**Un champ marqué d'une lettre fait l'objet d'une note au-dessous à lire absolument.**

Toutes les options ne sont pas proposées au Gymnase de Renens. Certaines préférences (♣) impliquent un changement d'établissement.

Élève de 1C (École de culture générale)

Marquer la décision et renseigner les préférences quant aux éventuelles options.

 Redoubler en 1C (École de culture générale) / Modifier les préférences^aLangue 2 : allemand italien^b^a La modification des préférences en 1C n'est possible que pendant les quatre premières semaines de l'année scolaire.^b Pour accéder au domaine professionnel "pédagogie" dès la 2^e année en École de culture générale, la langue 2 "allemand" est obligatoire. **Redoubler en 1EC (École de commerce) / Passer en 1EC^c**Langue 2 : allemand italienOption artistique : arts visuels musique sans préférence (par défaut)^c Le passage en 1EC est possible pendant les deux premières semaines de l'année scolaire. **Quitter le gymnase^d / Interrompre la formationⁿ**Poursuite : sans retour prévu rentrée 2025–2026^d Le service d'orientation professionnelle de l'établissement vous accompagne pendant un mois. **Passer en 1M^e (École de maturité) / Passerelle 1C>1M**Langue 2 : allemand italien débutant italien standard^fLangue 3 : anglais latin^g / ♣Mathématiques ♣ : niveau standard^h niveau renforcéOption artistique : arts visuels musique sans préférence (par défaut)Option spécifique (OS) : arts visuels biologie et chimie économie et droit espagnol grec ♣ italien ♣ latinⁱ / ♣ musique ♣ philosophie et psychologie physique et application des maths^h^e L'élève qui a suivi les cours préparatoires est admis en 1^{re} année de l'École de maturité sous conditions.^f La langue 2 "italien standard" n'est possible que si l'option spécifique (OS) "italien" a été suivie au collège.^g La langue 3 "latin" n'est possible que si l'option spécifique (OS) "latin" a été suivie au collège. Elle est incompatible avec l'OS "latin" au gymnase.^h L'OS "physique et application des maths" exige d'étudier les mathématiques au "niveau renforcé".ⁱ L'option spécifique (OS) "latin" n'est possible que si l'OS "latin" a été suivie au collège.**Élève de 2C (École de culture générale)**

Marquer la décision et renseigner les préférences quant aux éventuelles options.

 Redoubler (volontairement^j) en 2C (École de culture générale) / Modifier les préférences^kDomaine professionnel : arts et design communication et information musique ♣ pédagogie^l / ♣ santé travail social^mOption artistique^m : arts visuels musique sans préférence (par défaut)^j Après une 2C réussie, il est possible de redoubler volontairement en 2C afin de changer de domaine professionnel.^k La modification des préférences en 2C n'est possible que pendant les quatre premières semaines de l'année scolaire.^l Pour accéder au domaine professionnel "pédagogie" dès la 2^e année en École de culture générale, la langue 2 "allemand" est obligatoire.^m Seul le domaine professionnel "travail social" requiert la sélection d'une option artistique. **Quitter le gymnaseⁿ / Interrompre la formationⁿ**Poursuite : sans retour prévu rentrée 2025–2026ⁿ Le service d'orientation professionnelle de l'établissement vous accompagne pendant un mois.

Par votre signature (et celle du responsable légal, pour les mineurs), vous confirmez que ces choix sont définitifs.

Nom : Prénom : Classe :

Date : Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Émission du bulletin

Au terme de la saisie des notes, les élèves reçoivent par voie de courriel une copie du bulletin pour contrôle ("grabeaux").

Le maître de classe prend contact avec les élèves dont les **résultats sont insuffisants** (RECG art. 13) pour répondre à leurs questions. Il leur demande de **remplir le formulaire au verso**, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Lorsque cela se justifie, une **demande de faveur argumentée** peut être adressée par courriel au **maître de classe**, avec copie au **secrétariat** — gyre@vd.ch — et au-à la **doyen-ne de volée** — amandine.forny@vd.ch OU violaine.khan@vd.ch.

La date et l'heure limite pour le dépôt des demandes de faveur argumentées sont envoyées avec les grabeaux.

Conseil de l'élève

Des **conseils d'élèves** sont organisés **uniquement** pour les élèves dont les résultats constituent un "**cas limite**" et celles-ceux qui ont introduit une demande de faveur argumentée **dans le délai imparti**. Seules les situations qui ont été présentées en conseil de l'élève feront l'objet d'une décision par la Conférence des maîtres.

Les maîtres présents considèrent la situation de l'élève. Ils délibèrent et décident **si recommander l'octroi de la faveur** par la Conférence des maîtres. Seuls les maîtres de l'élève présents participent au vote. Le cas échéant, le maître de CIF participe aux délibérations, mais pas au vote.

Conférence des maîtres

Le maître de classe transmet tous les éléments nécessaires pour que l'ensemble des maîtres se détermine en connaissance de cause, particulièrement lorsque le résultat du vote par le conseil de l'élève n'a pas dégagé de majorité claire.

À l'issue de la conférence des maîtres, le **maître de classe communique la décision**, par téléphone, à chaque élève dont la situation a fait l'objet d'un conseil. Les délibérations ou le détail des votes ne sont **en aucun cas** communiqués à l'élève.

Lorsque la faveur est refusée, le maître de classe leur demande de **remplir le formulaire au verso**, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Autres procédures

Le formulaire au verso est également rempli lors d'une **interruption de formation**; lors d'un retour après une **interruption de formation**; lors d'un **changement d'école ou d'options** au cours des premières semaines qui suivent la rentrée; lors d'une **passerelle 1C>1M** (REM art. 5); ou lors d'un **redoublement volontaire** (RECG art. 14).

Ce formulaire ne concerne pas les élèves dont l'échec est définitif.

Le formulaire au verso doit être entièrement rempli pour l'**unique choix** retenu.

Il est retourné au secrétariat **au plus vite**, physiquement ou par voie de courriel :
gyre@vd.ch.

Pour les élèves mineur·e·s, le formulaire est de plus signé par leur représentant légal, ou du moins accompagné d'un courriel de confirmation de leur représentant légal.

Télécharger ce formulaire :
<https://qr.gyre.ch/form-mut-ecg-12>

